

RÉPONSE À L'AVIS de la MRAe

SCEA de LIZICOAT BIAN
Lizicoat Bian
29640 SCRIGNAC



Octobre 2023



Mission régionale d'autorité environnementale

Bretagne

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité
environnementale de Bretagne sur le projet de
transformation d'un élevage laitier pour la création
d'une activité de sevrage de veaux et d'engraissement
de bovins à Scrignac (29)**

n° MRAe : 2023-010817

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne a délibéré par échanges électroniques, comme convenu lors de sa réunion du 10 août 2023, pour l'avis sur le projet de transformation d'un élevage laitier pour la création d'une activité de sevrage de veaux et d'engraissement de bovins à Scrignac (29).

Étaient présents et ont délibéré collégialement : Florence Castel, Chantal Gascuel, Jean-Pierre Guellec et Philippe Viroulaud.

En application du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne adopté le 24 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

* *

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par le préfet du Finistère pour avis de la MRAe [dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale], l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 28 juin 2023.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-6 et du I de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, il en a été accusé réception. Selon le II de ce même article, l'avis doit être fourni dans un délai de deux mois.

La MRAe a pris connaissance de l'avis des services consultés dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » (Ae) désignée par la réglementation doit donner son avis. Cet avis doit être mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser le projet, et du public.

L'avis de l'Ae ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable ; il vise à favoriser la participation du public et à permettre d'améliorer le projet. À cette fin, il est transmis au maître d'ouvrage et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public, conformément à la réglementation. La décision de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser la réalisation du projet prend en considération cet avis (articles L. 122-1-1 et R. 122-13 du code de l'environnement).

Le présent avis ne préjuge pas du respect des autres réglementations applicables au projet. Il est publié sur le site des MRAe.

Synthèse de l'avis

Le projet est présenté par la Cooperl¹. Il concerne la mise en place d'une activité de sevrage de veaux femelles suivie d'une phase d'engraissement, réalisée pour partie sur l'exploitation ou confiée aux éleveurs adhérents du groupement pour la filière de la viande bovine.

Le projet conserve les bâtiments d'exploitation existants et comprend la construction de nouveaux bâtiments constituant un vaste ensemble disjoint de l'existant, la mise en place de deux nouvelles fosses couvertes de stockage des déjections animales, la réalisation d'un second bassin de rétention des eaux pluviales et d'un second forage de captage d'eau.

Il repose aussi sur un plan d'épandage d'une superficie effective de 154 hectares, principalement formée de terres en propre². Les parcelles concernées environnent le site d'exploitation, au lieu-dit Lizicoat Bihan à Scignac (29). Elles sont comprises dans un rayon de l'ordre de 4 km, sur les territoires communaux de Scignac et de Bolazec. Le site de l'exploitation et les parcelles épandues s'inscrivent dans un milieu bocager, aux pentes fortes et au réseau hydrographique dense.

Compte tenu de la nature du projet et du site sur lequel il est implanté, les enjeux principaux retenus par l'autorité environnementale sont la préservation de la ressource en eau (aux sens quantitatif et qualitatif), la conservation de la biodiversité, la préservation du patrimoine paysager et l'atténuation du changement climatique.

Le dossier est clairement rédigé, en dépit de quelques coquilles et lacunes, mais il souffre d'un manque d'explicitations, détaillées dans l'avis.

L'évaluation environnementale ne présente pas d'étude de variantes alors qu'il correspond à une pratique nouvelle et que le projet est replacé dans la perspective d'un déploiement à l'échelle régionale. L'exercice, requis réglementairement car nécessaire à la recherche d'impacts minimisés, doit être mené. L'état initial de l'environnement, plutôt bien réalisé et préparant l'évaluation des effets cumulés, devra toutefois être complété quant aux thématiques de l'eau et des sols. Si les effets de cumul ont fait l'objet d'un examen attentif, les effets indirects du projet devraient aussi être abordés ; le dossier devrait donc évaluer les effets de la phase d'engraissement que le projet initie.

En matière de préservation de la qualité des masses d'eau, il conviendra de confirmer la prise en compte dans le plan de fertilisation des émissions et retombées azotées dues aux nombreux élevages environnant le projet, et d'exposer la méthode suivie pour justifier les mesures de réduction visant la maîtrise du risque de pollution diffuse. La possibilité d'un recours au réseau d'approvisionnement en eau potable en cas de dysfonctionnement du nouveau forage appelle la mise en œuvre effective d'une démarche d'évitement et de réduction.

L'évaluation des incidences paysagères devra être complétée par la présentation de points de vue suffisamment nombreux, compte tenu du contexte du parc naturel régional d'Armorique, facteur d'attractivité.

L'ambition d'une filière bas-carbone et la nature émissive du projet (gaz à fort effet de serre) appellent un effort de quantification de l'impact du projet sur le climat, absent en l'état du dossier présenté.

L'ensemble des observations et recommandations de l'autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé ci-après.

1 Coopérative des éleveurs de la région de Lamballe

2 La Cooperl a repris en 2021 l'exploitation de M. et Mme Poupy à Lizicoat Bian

Sommaire

1. Présentation du projet et de son contexte.....	5
1.1. Présentation du projet.....	5
1.2. Contexte environnemental.....	7
1.3. Principaux enjeux identifiés par l'Ae.....	8
2. Qualité de l'évaluation environnementale.....	9
2.1. Observations générales.....	9
2.2. Qualité de l'analyse.....	9
3. Prise en compte de l'environnement.....	11
3.1. Préservation de la ressource en eau.....	11
3.2. Conservation de la biodiversité.....	13
3.3. Préservation du patrimoine paysager et ancien.....	13
3.4. Réduction des effets climatiques.....	14

Avis détaillé

1. Présentation du projet et de son contexte

1.1. Présentation du projet

Le projet présenté par le groupement d'éleveurs Cooperl fait suite à la reprise d'une exploitation laitière dont l'activité allait cesser pour y développer une activité nouvelle de sevrage de veaux femelles âgés de 2 à 3 semaines en provenance d'exploitations laitières du grand ouest³, avant leur départ à 11 semaines pour engraissement dans d'autres exploitations. Le site d'exploitation est localisé au lieu-dit Lizicoat Bihan dans les Monts d'Arrée, sur le territoire de la commune de Scrignac (Finistère), à 2,3 km à l'est du bourg.

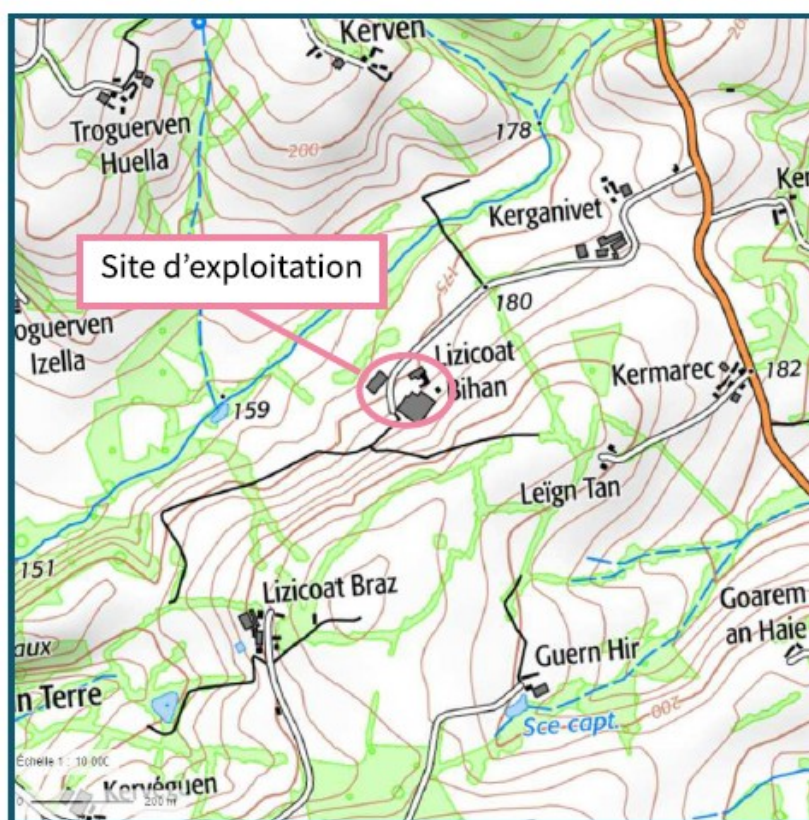


Figure 1 - Localisation de l'élevage

Actuellement, 220 animaux (dont 100 vaches laitières) sont élevés sur le site du projet dans un « atelier laitier », sur paille. Le projet prévoit la transformation de l'atelier laitier actuel en bâtiment pour engraissement de génisses⁴ et la construction de trois modules pour accueillir des veaux en sevrage. Le rythme d'accueil des veaux en sevrage envisagé est de 216 veaux par semaine, pour une capacité d'accueil

3 Le projet participe d'une démarche plus large visant une même transformation à l'échelle de 250 exploitations dans le grand ouest.

4 Un veau femelle prend l'appellation de génisse à la fin de la période de sevrage, vers 12 semaines environ.

de 1 728 animaux⁵ âgés de 2 à 11 semaines. Les places destinées aux génisses à l'engraissement, de la fin du sevrage à leur abattage à 18 mois, sont au nombre de 288, les autres veaux femelles étant répartis dans d'autres exploitations adhérentes au groupement. Le nouveau projet développé sur le site de l'exploitation reprise par la Cooperl est soumis à autorisation au titre de la réglementation des ICPE⁶ et doit donc faire l'objet d'une étude d'impact.

Les bâtiments existants seront transformés pour les activités nouvelles (ils serviront aussi à la phase de sevrage). Les 3 nouveaux modules sont prévus au nord-est des bâtiments existants. Ils s'inscriront dans un rectangle de près de 150 m de longueur et 50 m de largeur et pourront atteindre une hauteur de 8,5 m. Celle-ci favorise l'intégration des silos dont la hauteur maximale sera similaire.

Les veaux en sevrage seront élevés sur caillebotis (support formé de bois et de caoutchouc) pour permettre la récupération de lisier (déjections animales liquides). Les animaux à l'engraissement seront logés sur litière de paille accumulée (permettant la production de fumier).

Des fosses seront ajoutées aux fumières et fosses extérieures existantes pour permettre de gérer 1 500 tonnes de fumier et 6 800 m³ de lisier par an et recueillir les eaux de lavage issues des ateliers. La capacité de stockage des effluents reste quasiment identique, équivalente à 9 mois de production.

Les effluents représentent des masses en azote et phosphore conséquentes (respectivement 20,4 et 11,2 tonnes par an selon le dossier), qui progressent ainsi de 40 % pour l'azote et de 89 % pour le phosphore par rapport à la situation de l'exploitation d'origine. Ils seront principalement épandus sur des terres en propre à l'exploitation⁷. Les apports, en unités par hectare de surface agricole utile, évolueraient de 165 unités à 116 unités pour l'azote et de 60 à 76 unités pour le phosphore⁸.

L'assolement⁹ est modifié pour le projet afin de permettre un équilibre entre apports de fertilisants et besoins des cultures :

	Surfaces sur terres en propre (ha)	Proportions sur l'assolement		
		céréales	maïs	Prairies et parcelles non cultivées
Situation actuelle	193	1/3	1/6 (ou 1/8 selon le dossier)	1/2
Situation future	201	1/3 (céréales et/ou colza)	1/3	1/3

5 Le « sevrage » s'effectue en 8 semaines (le terme doit être compris au seul sens alimentaire, les veaux femelles étant séparés de leur mère à l'âge de 14 jours pour rejoindre le site).

6 Installations classées pour la protection de l'environnement.

7 234,87 hectares de surface agricole utile (SAU) sont utilisés pour 18 tonnes d'azote, les terres mises à disposition recevant 2 tonnes d'azote (formées à parts égales de lisier et de fumier) pour une SAU de 33,4 ha. Les superficies effectivement épandables seront de 154,36 ha dont 21,23 mises à disposition.

8 Une importation de fumier de volailles permettait de compléter les apports en propre. Elle représentait 5 900 kg d'azote et sera arrêtée.

9 L'assolement consiste à répartir les cultures et les jachères au sein d'une exploitation.

Le plan d'épandage est situé à 90 % sur le territoire communal de Scrignac, le reste étant sur celui de la commune de Bolazec (à l'est du site d'exploitation). Il est centré sur l'élevage, les parcelles les plus distantes correspondent à un trajet de l'ordre de 8 km.

Les cultures de l'exploitation pourvoient aux 3/4 du tonnage des aliments nécessaires aux besoins du cheptel. Le projet vise une certification environnementale¹⁰, pour partie liée à la mise en place de cultures ne recourant pas aux pesticides (sur 14 hectares).

Un second forage sera réalisé pour l'alimentation en eau du cheptel. Les eaux de lavage utiliseront une part des eaux de pluie (économie estimée à 2 200 m³ par an)¹¹. Les besoins en eau, estimés à 12 573 m³ par an, entraîneront donc un prélèvement d'eau de 10 373 m³¹².

La consommation en énergie n'est pas complètement décrite. Le dossier mentionne la mise en place de chauffe-eau solaires pour les besoins des veaux en eau chaude et en chaleur, qui sont importants, mais sans que cette option soit certaine.

Le trafic futur sur le site d'exploitation, source de nuisance possible, serait de l'ordre de 10 à 12 camions par semaine.

1.2. Contexte environnemental

L'élevage est proche d'un cours d'eau (75 m du bâtiment en projet). Le riverain le plus proche sera à 315 m des nouvelles étables. Le site d'élevage est dans le bassin-versant du Beurch'hoat, affluent de l'Aulne (Scrignac est en tête de son grand bassin-versant). Il est en dehors de tout périmètre de protection de captage rapproché¹³.

Le plan d'épandage s'inscrit aussi dans le bassin-versant de l'Aulne, où l'apport moyen en épandage est de 160 à 190 kg d'azote par an et par hectare. Le bassin-versant connaît une légère tendance à la baisse de ces apports (de l'ordre de -5 kg par ha, entre 2015 et 2019). Il reste cependant marqué par un état dégradé des cours d'eau, dû aux excès de nitrates. Le territoire est en outre caractérisé par une croissance du stock d'azote dans les sols en fin de campagne culturale induisant un risque de pollution diffuse accru¹⁴. Scrignac et Bolazec sont concernées par des masses d'eau en bon état constituant des sous-bassins-versants de l'Aulne. Les eaux estuariennes et littorales de l'Aulne ne sont pas classées en baie « algues vertes », mais présentent des phénomènes d'eutrophisation et de proliférations algales.

Une partie du plan d'épandage s'inscrit dans la ZNIEFF¹⁵ « Rochers, landes et tourbières du Cragou »¹⁶. Les parcelles agricoles incluses dans le périmètre du site Natura 2000 « Monts d'Arrée Centre et Est » sont exclues des sites d'épandage.

Les parcelles du plan d'épandage présentent une topographie pentue, avoisinent un réseau hydrographique dense et sont exposées à un climat particulièrement pluvieux à l'échelle régionale (ordre de grandeur de la pluviométrie : 1 300 à 1 400 mm par an). Ces caractéristiques génèrent un risque important de perte de phosphore¹⁷ et d'entraînement des nitrates vers les masses d'eau¹⁸. L'environnement agricole du projet, avec

10 Labellisation haute valeur environnementale (HVE).

11 Les eaux pluviales excédentaires seront gérées par 2 bassins de rétention.

12 Il n'est pas prévu de laveurs d'air dans les bâtiments neufs pour la limitation des émissions d'ammoniac.

13 Le plus proche est celui de Trénivel, à 1 km.

14 Ratio de l'ordre de 1,75 entre la donnée 2015 et la donnée 2020 (donnée « Equinoxe » : <https://geobretagne.fr/mviewer/?config=/apps/equinoxe/config.xml#>)

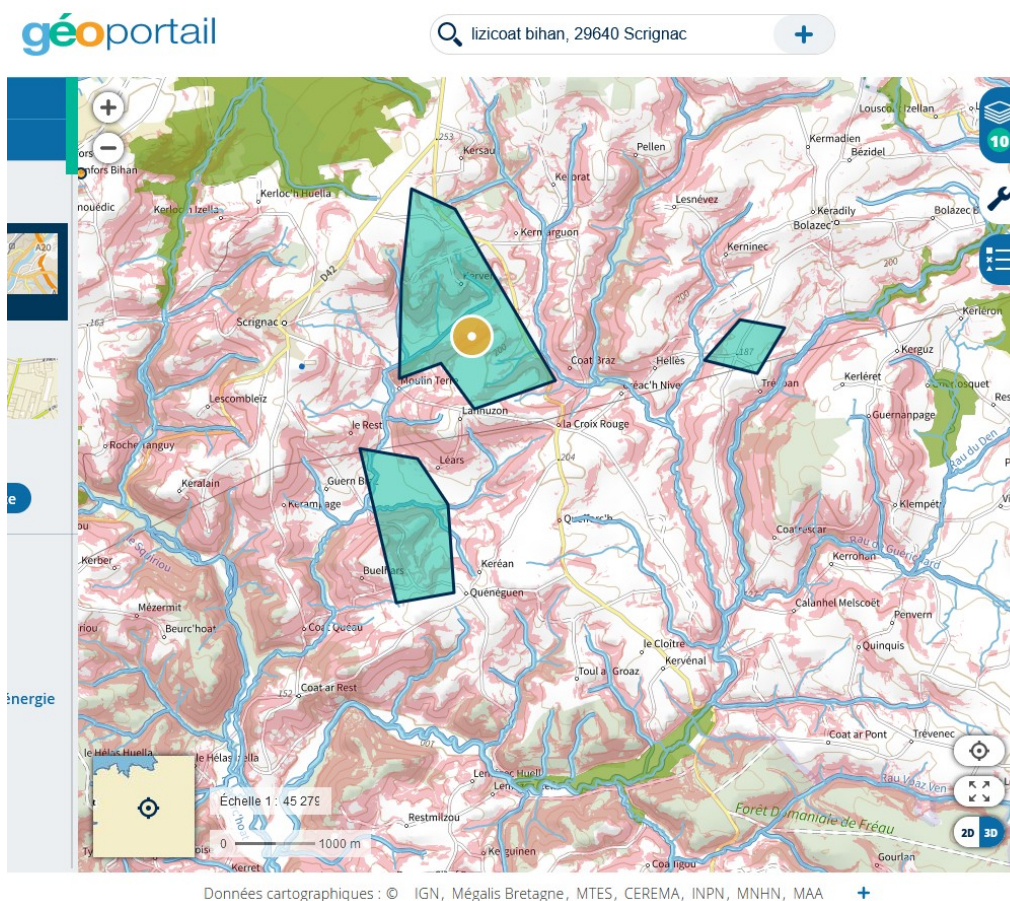
15 Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

16 Il est aussi en partie dans le périmètre du parc naturel régional d'Armorique.

17 Par érosion des sols, cet élément se fixant aux particules du sol.

ses nombreux élevages¹⁹, pourra induire des effets de cumul, notamment en termes d'émissions et de retombées azotées.

Le projet est localisé dans le parc naturel régional d'Armorique. Il est également situé dans le site inscrit des Monts d'Arrée. Ces éléments participent de l'attractivité du secteur pour le tourisme.



Extrait du site Géoportail (localisation de l'élevage, localisation schématique du plan d'épandage, réseau hydrographique, pentes marquées (supérieures à 10%) au sens de la politique agricole commune (PAC) en rose, ZNIEFF en vert)

1.3. Principaux enjeux identifiés par l'Ae

La teneur du projet et son contexte amènent l'Ae à retenir les principaux enjeux suivants :

- la préservation de la ressource en eau (consommation en eau importante, risque d'entraînement de nutriments dans un contexte qui les favorise et de retombées atmosphériques ammoniacuées renforcées par effet de cumul) ;
- la préservation de la biodiversité (effets des pollutions diffuses ou des changements de pratiques) ;
- la protection du patrimoine paysager et historique (contexte du parc naturel régional, taille importante des nouveaux bâtiments, présence possible de vestiges archéologiques) ;
- la réduction des effets climatiques du projet, source de gaz à effet de serre.

18 Par effet de « lessivage » (terme réservé en science du sol à la formation d'horizons argileux, le terme exact étant lixiviation), l'azote, sous cette forme d'ions à charge négative (NO_3^-) est peu retenu par le sol, lui-même riche en molécules à charge négative (argiles, molécules organiques).

19 12 autres élevages dans un rayon de 3 km.

La limitation des nuisances possibles (bruit, odeurs) n'est pas considérée comme un enjeu majeur compte tenu de la distance des tiers au site d'exploitation.

2. Qualité de l'évaluation environnementale

2.1. Observations générales

La description du projet appelle des précisions :

- L'étude d'impact et ses annexes mentionnent la mise en place d'un dispositif solaire thermique pour le chauffage des nouveaux bâtiments pour les besoins de jeunes animaux. Or la description du projet (notice dédiée) indique un chauffage « optionnel ».
- Le plan d'épandage est trop peu décrit, notamment sous l'angle des temps de déplacement qu'il représente, et manque d'une identification des pressions à la parcelle ou par îlots de système de culture et de sol. La configuration du plan précédent est aussi absente et doit être à minima décrite (morcellement, distances). La carte des îlots « non étudiés » devrait être commentée dans la mesure où ces parcelles ne seront pas utilisées. Enfin, il conviendrait de quantifier les surfaces actuellement épandues pour permettre d'apprécier l'évolution des apports à l'hectare, parcelle par parcelle, plutôt que de se contenter d'une approche réglementaire construite sur les surfaces agricoles utiles moyennes.

Il serait aussi utile d'exprimer l'objectif des analyses de lisier, de préciser le linéaire de haies nouvelles et d'expliciter la catégorie « Autres utilisations » pour les différentes modalités d'épandage (notamment employée aux environs des bâtiments). Certaines incohérences de chiffres cités dans le dossier (nombre d'élevages situés dans un rayon de 3 km évalué à 12, 13 ou 21, plan d'épandage établi à 81,5 ou 100 % sur les deux communes précitées) constituent des erreurs à corriger.

Le fichier des annexes, qui comprend 350 pages, n'est pas construit pour une navigation aisée au sein de ses 19 sous-parties. L'annexe « bois-énergie » est vide ; il s'agit bien d'une erreur de constitution du dossier puisque le projet intègre une gestion de la biomasse des haies.

2.2. Qualité de l'analyse

Le projet a été circonscrit à celui de l'exploitation d'origine, alors qu'il est, par construction, dépendant d'autres exploitations du fait des mouvements d'animaux aux différentes phases de leur élevage. Si le périmètre global du projet, au sens de l'évaluation environnementale, est effectivement difficile à établir de manière précise, le dossier devrait évaluer les effets, sur l'environnement, de la phase d'engraissement qu'il génère.

Aucune variante au projet n'est présentée, alors que cela est réglementairement requis pour la recherche d'un impact environnemental optimisé. À ce titre, la recherche d'une autre localisation n'a pas été considérée possible, alors que le flux des départs en retraite au sein de la profession agricole aurait pu le permettre. L'organisation de la production, qui impose de fait un partenariat avec d'autres exploitations du grand-ouest, n'est pas davantage interrogée. La recherche d'un moindre niveau de pression en fertilisation constitue aussi un axe important de cette démarche d'analyse comparée et elle n'est pas étudiée. Sur le plan des pratiques d'élevage, la prise en compte du bien-être animal, dimension affirmée par le dossier, mérite d'être étayée au vu d'un enfermement complet des animaux. Le fait de ne « pas exclure une mise à l'herbe » ne constitue pas l'étude d'une variante au projet.

L'Ae recommande d'exposer les réflexions menées durant la genèse du projet et de présenter plusieurs variantes au projet retenu, notamment en termes de systèmes de production, de type de cultures voire d'implantation en fonction des possibilités de reprise d'exploitation, pour démontrer que le choix retenu est optimal du point de vue de l'environnement.

La cohérence du projet avec les dispositions du SDAGE²⁰ du bassin Loire-Bretagne et du SAGE²¹ de l'Aulne²² devra être mieux démontrée : le développement présenté à ce titre est assez formel et ne considère ni la « responsabilité » du territoire pour la recherche d'un bon état des masses d'eaux aval, ni la tendance au déclin du cheptel bovin, forme d'élevage dominante sur le bassin-versant de l'Aulne. Il n'indique pas non plus si l'évolution de l'exploitation s'inscrit dans l'optique d'une réduction de l'usage des engrais minéraux, objectif affiché par le SAGE.

L'état initial de l'environnement est mieux développé qu'à l'accoutumée pour ce type de projet. Il comporte des généralités utiles pour sa lecture par un public non spécialiste du sujet des élevages et de l'environnement, parfois même excessives comme les données propres à la région ou au département au détriment des données locales²³. Le dossier devrait être complété en ce sens, notamment par des données plus précises quant aux enjeux liés à l'eau²⁴ et par la caractérisation des flux en matière d'azote et de phosphore produits et épandus sur le secteur. L'état initial comporte des informations appréciables sur la nature des sols, mais le dossier ne contient pas les données brutes, nécessaires pour apprécier la suffisance de cette expertise, notamment en termes de densité de relevés²⁵.

L'évolution de l'assolement, en particulier celle des prairies permanentes ou humides, devrait également être précisée pour permettre une appréciation des impacts potentiels du projet sur la biodiversité. Cet exercice gagnerait à être enrichi d'une cartographie des grands types de végétation, telle celle produite par le conservatoire national botanique de Brest afin que soit identifiable la valeur patrimoniale de certains milieux comme les prairies humides ou les prairies sèches.

La consommation passée en eau est estimée comme supérieure à celle du projet. Sa valeur, de 14 000 m³, est établie par référence à un modèle agricole. La baisse de la consommation en eau indiquée n'est donc pas certaine.

L'évaluation des incidences ne repose pas sur la définition du **scénario au fil de l'eau** : le dossier énonce qu'en l'absence de reprise de l'exploitation existante par la Cooperl pour mettre en œuvre ce nouveau projet, l'exploitation aurait probablement été abandonnée, la précédente tentative de reprise ayant échoué. Ce point clé, puisqu'il doit servir à évaluer les incidences du projet, n'est pas interrogé ni pris en compte par l'étude d'impact qui est construite sur la comparaison des bilans de l'ancienne et de la nouvelle exploitation. L'analyse des incidences du projet est donc sujette à caution et celles-ci sont sans doute minorées. Cet aspect, ci-dessous repris au titre du risque de pollution diffuse, appelle le confortement de la démonstration requise pour définir les mesures suffisantes pour permettre des effets résiduels non notables.

20 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

21 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

22 Tant avec sa version initiale qu'avec les études qui ont suivi sa mise en œuvre telle que l'étude de « caractérisation des sources et des flux d'azotes à l'échelle du bassin versant de l'Aulne ».

23 La carte des émissions azotées ne permet pas de situer les communes concernées.

24 Une seule station de mesure, située à Locmaria-Berrien, ne suffit pas à caractériser la qualité des cours d'eau sur un rayon de l'ordre de plusieurs kilomètres d'autant plus qu'elle ne concerne pas l'ensemble des bassins-versants du projet et que celui-ci représente une faible proportion de la surface en amont de ce point de référence. L'échéance d'un bon état qualitatif des masses d'eau superficielles n'est en outre pas mentionnée.

25 L'indication de sols bruns dominants dans cet inventaire surprend quelque peu dans un contexte de pentes marquées et de climat pluvieux, facteurs propices aux sols dits « lessivés ».

S'il est effectivement difficile d'étendre le périmètre du projet en dehors de l'exploitation considérée, la poursuite du cycle de vie des animaux vendus entraîne des **effets indirects**, toutes thématiques environnementale confondues, qui ne sont pas considérés par l'étude d'impact alors qu'ils doivent être pris en compte. **Ce point appelle un complément à l'étude d'impact.**

Enfin, si l'état initial comporte bien un inventaire des émissions azotées pour juger d'**effets de cumul**, cette donnée n'est pas utilisée pour l'évaluation des impacts cumulés, point abordé en partie 3 du présent avis.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ou mesures ERC) ont été récapitulées dans un tableau en fonction des enjeux environnementaux et de leur nature. Il est utile de rappeler que les bandes enherbées le long des cours d'eau sont prévues par le 6^{ème} programme d'actions applicable en Bretagne au titre de la directive « nitrates » ; elles ne sont pas en tant que telles spécifiques au projet, même s'il est exact qu'elles ont un effet positif sur la biodiversité et permettent de réduire les incidences des applications de pesticides²⁶. La valeur « compensatoire » des plantations et réalisations de talus devra être explicitée compte tenu de l'absence de suppression de plantations et de talus existant .

La suffisance de ces mesures, visant principalement à la maîtrise des pollutions diffuses, n'est pas démontrée et le détail des mesures de suivi, celles des sols en particulier, n'est pas produit, comme explicité dans la suite de l'avis.

En conclusion, le projet n'est en l'état du dossier pas cohérent avec le SAGE de l'Aulne, il n'est pas construit dans une optique optimale du point de vue de l'environnement, ne se réfère pas à un périmètre d'étude suffisant compte tenu de ses effets indirects et distants (l'exploitation du projet est en grande partie une exploitation de transit pour les animaux) et ne démontre pas réellement une absence d'incidence. La prise en compte des enjeux, ci-après discutée, s'en trouve donc amoindrie, s'agissant tout particulièrement de la préservation de la qualité des masses d'eau et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

3. Prise en compte de l'environnement

3.1. Préservation de la ressource en eau

Émissions azotées vers l'atmosphère :

Une annexe est dédiée à l'estimation des émissions azotées sous forme d'ammoniac. Elle permet de cerner l'évolution de ces émissions, dont l'augmentation serait de l'ordre de 250 %²⁷ .

Le dossier précise les émissions des autres élevages présents dans un rayon de 3 km pour comparer les émissions futures à ce contexte. Il conclut à une incidence négligeable alors que les émissions du projet représentent près de 11 % de celles émises par les élevages proches. En outre, ces données ne semblent pas être utilisées dans le plan de fertilisation, notamment pour prendre en compte les retombées atmosphériques possibles. Ce point est d'autant plus attendu que les données de l'inventaire spatialisé des émissions atmosphériques indiquent un niveau d'émission sensiblement supérieur à celui cité dans le dossier pour la commune de Scignac²⁸.

26 Sous réserve de ne pas être dans une situation (topographique) propice à une saturation.

27 Evolution de 3,6 à 8,8 tonnes par an, compte tenu des mesures de réduction des émissions (application des bonnes pratiques de gestion des effluents en bâtiment, au stockage et à l'épandage : haute fréquence du raclage des caillebotis, couverture des fosses de stockage, épandage par injection et usage de pendillards).

28 De l'ordre de 3 à 5 tonnes au km², là où le dossier indique une valeur de 2,8 tonnes au km² pour le projet associé à son environnement . Cf : <https://isea.airbreizh.asso.fr/index.php?emission=NH3#cartos>

En supposant que les effets induits du projet (notamment ceux liés à la poursuite de l'engraissement sur d'autres sites) fassent l'objet d'évaluations environnementales sur les sites concernés, **l'effet des retombées atmosphériques sur le risque de pollution diffuse devra néanmoins être pris en compte dans la présente évaluation.**

Pollution diffuse, usage des pesticides et plan d'épandage :

Il convient de relever, au titre des pratiques agricoles, la suppression de l'emploi de pesticides (sur 14 hectares) et sa réduction par le recours à des plantes « compagnes » réduisant la quantité d'adventices, pratiques limitant la contamination de différents compartiments de l'environnement (air, eaux).

L'importance des charges en nutriments (azote et phosphore) constitue un premier niveau de risque de pollution diffuse des masses d'eau. Les apports en engrais azotés (organiques et minéraux) seront réduits de 165 à 116 unités par hectare²⁹. Pour l'azote, la baisse des apports induite par le projet serait positive. **Néanmoins, ce résultat devra être justifié compte tenu de l'évolution à la hausse de la production brute d'effluents.** Pour le phosphore, les apports s'accroissent par contre significativement (de 60 à 76 unités par hectare) et constituent ainsi un point d'attention très important.

Le bilan de masses des nutriments, qui tient compte des rendements attendus pour chaque type de culture et de l'usage des légumineuses³⁰, laisse encore une marge de manœuvre. Il constitue donc un point positif quant au risque de pollution diffuse.

La prise en compte des risques de pertes de nutriments (amplifiés dans le cas de sols peu profonds, pentus sur une grande longueur, humides, proches de cours d'eau...) et celle des nuisances (proximité d'habitations) se traduit par une limitation des épandages à une superficie de 133 ha, pourtant inscrits dans un plan « théorique » de 201 hectares. Le dossier présente un récapitulatif des mesures qui seront mises en œuvre pour chaque îlot épandu telles que la mise en place de couverts hivernaux, de bandes enherbées le long des cours d'eau, le redécoupage de parcelles, un sens de labour perpendiculaire à la pente maximale des parcelles (précaution jointe à celle d'un apport organique limité au fumier pour 30 ha), la réalisation de talus et de plantations, en associant parfois les deux opérations. Certaines de ces mesures sont incluses dans le programme régional « nitrates » en vigueur.

Le tableau qui présente ces mesures ne permet pas nécessairement de comprendre leur fondement dans le contexte d'une parcelle donnée (réglementation, pertinence...). L'absence de toute mesure à proximité de certaines zones humides surprend. La démonstration de la suffisance des mesures ne fait pas l'objet d'un développement, expliquant la méthode suivie, alors qu'elle est attendue au titre de l'évaluation environnementale. La réalité d'un bilan de fertilisation sensiblement déficitaire peut donc être interrogée.

Il peut être également relevé que seulement 20 % des parcelles sont classées comme présentant une bonne aptitude à l'épandage. Dans le contexte d'un climat pluvieux, il sera nécessaire de montrer que la capacité de stockage des effluents sera suffisante au regard des périodes de besoins des cultures pour limiter le risque de pollution diffuse³¹.

L'Ae recommande de démontrer la maîtrise effective du risque de pollution diffuse.

Sur le site, la récupération d'eaux pluviales pour le lavage réduit la contrainte de gestion qu'elles représentent généralement.

29 Données rapportées à la surface agricole utile, supérieure à la surface effectivement épandue, ce qui minore l'importance des pressions azotées locales.

30 Ces espèces valorisent l'azote atmosphérique et ne nécessitent donc pas d'apport supplémentaire.

31 Si la pluviométrie est bien répartie sur l'année, l'effet de drainage des pluies est maximal en décembre, puis en février (source SAGE), phase de pic pour le remplissage des fosses. Afin d'éviter des épandages en conditions défavorables, il conviendra de confirmer les capacités effectivement disponibles, au vu des réserves émises par le service instructeur quant aux calculs des volumes de stockage.

En matière d'économie de la ressource en eau, le projet intègre de nombreuses dispositions. Toutefois, l'appréciation générale de la prise en compte de cet enjeu est faussée, malgré le suivi quotidien des consommations d'eau de l'élevage indiqué dans le dossier. En effet, la source captée actuellement ne dispose pas de compteur et le nouveau forage va permettre une consommation dont l'évolution n'est pas mesurable. En outre, la possibilité de recourir au réseau d'eau potable en cas de difficulté de pompage doit être analysée dans le cadre d'un climat futur aux sécheresses plus fréquentes et à la pluviométrie plus irrégulière³².

L'Ae recommande d'analyser précisément la disponibilité de la ressource en eau , d'avoir un suivi précis des consommations (mise en place de compteurs...) et de reprendre la démarche ERC dans une logique d'économie et de préservation de cette ressource.

3.2. Conservation de la biodiversité

Les constructions nouvelles évitent les milieux sensibles (zone humide et bocage). Le nouveau forage sera accompagné d'un suivi piézométrique pour la zone humide qui s'en trouve relativement proche (265 m). La démarche ERC employée à ce titre est acceptable, cette distance représentant un effort d'évitement conséquent.

La réduction de l'usage de pesticides, bénéfique pour la qualité de l'eau et la santé, sera aussi favorable aux espèces sauvages (insectes, faune sauvage s'en nourrissant). Cet effet positif est potentiellement important à l'échelle des 14 hectares sur lesquels leur usage sera interdit. **Il conviendra de confirmer ce bénéfice** en vérifiant que les cultures prévues sur ces parcelles ne viennent pas en remplacement de prairies permanentes³³ (induisant ainsi une perte de diversité pour la flore) et qu'elles ne seront pas dispersées en petites parcelles au sein d'ensembles traités, situation pouvant compromettre le but recherché puisque favorable à la dispersion, par l'air, des substances utilisées.

L'effort de plantation de haies et de confection de talus devrait être davantage expliqué et considéré sous l'angle du renforcement des continuités écologiques qu'il semble permettre³⁴.

3.3. Préservation du patrimoine paysager et ancien

Le site d'exploitation est à mi-versant, ses constructions nouvelles seront entourées par la végétation arborée existante, notamment pour les habitations de tiers les plus proches (au nord-est). L'élevage est distant des chemins de randonnée. Le projet apparaît donc peu impactant sur le paysage.

Toutefois, l'implantation des nouveaux bâtiments, occupant près de 7 000 m², se traduit par une forme d'étalement. Elle gagnerait à être justifiée, au regard d'autres options d'aménagement du site. **Par ailleurs, l'ajout de simulations supplémentaires permettrait de mieux apprécier l'impact potentiel du projet dans le contexte d'un parc naturel régional ; les photomontages présentés sont en effet trop peu nombreux, trop proches du site pour détecter l'existence d'incidences négatives éventuelles et peu réalistes³⁵.**

32 Les fortes précipitations dans un environnement au relief marqué sont moins favorables au rechargement des nappes phréatiques.

33 L'examen de la carte de végétation du conservatoire national de Brest fait apparaître des landes sèches, habitat naturel enrichissant les écosystèmes, dans des îlots d'épandage proches du site d'exploitation (numéros 1, 2 et 3 en particulier).

34 Il sera utile, à cette fin, de préciser la part de plantations vis-à-vis du linéaire conservé et, pour ce dernier, la proportion de haies qui seraient déjà protégées par un document d'urbanisme.

35 Cf. Figure ci-dessus avec un environnement « vert » alors que les abords des nouveaux bâtiments seront artificialisés. Un changement d'échelle permettrait aussi de comparer le projet à la taille des élevages locaux.



Extrait du dossier (les nouveaux bâtiments, en teintes claires, apparaissent en haut de la simulation)

Les constructions nouvelles empiéteront en partie sur une zone de présomption de prescription archéologique. L'étude d'impact ne retient aucun effet pour cet enjeu, ce qui est incertain en l'absence de prospections. **Il sera nécessaire de s'assurer de ce point avant de procéder aux terrassements nécessaires aux constructions nouvelles (moyens, modes opératoires).**

3.4. Réduction des effets climatiques

Le dossier adopte une présentation pédagogique des effets climatiques du projet. Ces apports sont effectivement nécessaires à l'expertise d'un projet entraînant des rejets atmosphériques de méthane et d'oxydes d'azote, gaz à fort effet de serre (GES)³⁶. Plusieurs aspects du projet pourront réduire l'émission de GES, de manière directe ou indirecte, comme le recours aux énergies renouvelables, la production locale d'aliments pour l'élevage, la mise en place de cultures de légumineuses (réduisant l'emploi d'engrais minéraux)...

Mais, in fine, le dossier ne présente pas d'estimation des émissions de GES évitées et résiduelles, ni a fortiori, de comparaison avec la situation antérieure, au motif discutable que les outils d'évaluation manquent. A défaut de l'existence d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) concernant le territoire du projet³⁷, il convient de se référer au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne qui fixe un objectif de réduction de 34 % des émissions de GES provenant du secteur de l'activité agricole. **Il est donc indispensable qu'ils soient effectivement entrepris et surtout suivis et mesurés en s'appuyant sur les références et méthodes disponibles³⁸.**

36 La physiologie des ruminants présente cette particularité (émissions liées à la digestion, en faisant abstraction des effets de la gestion des effluents).

37 La communauté de communes des Monts d'Arrée (CCMA), à laquelle se rattachent Scrignac et Bolazec, n'a pas l'obligation de mettre en place un PCAET. L'importance des enjeux portés par ces plans appelle néanmoins une traduction territoriale. La forme spatiale que revêt le territoire de la CCMA fait que la commune de Scrignac pourra influencer sur les objectifs du projet de PCAET de Morlaix Communauté.

38 [Cf. méthode de suivi des réductions d'émissions en élevage bovin et de grandes cultures conforme au label bas carbone](#)

Dans l'évaluation attendue, il conviendra également que :

- l'incidence de l'évolution de l'assolement (et notamment la suppression de prairies) soit prise en compte ;
- l'effet du transport soit intégré (animaux « entrants » et « sortants », aliments complémentaires, fournitures diverses, gestion des cultures, des effluents...) ;
- enfin et surtout, comme exprimé supra, soit intégré dans cette évaluation l'engraissement des animaux à l'issue de la phase de sevrage, dont l'effet sera substantiel, d'autant plus que le présent projet fait partie d'un ensemble dont l'ampleur pourrait atteindre 250 sites d'exploitations.

Pour la MRAe de Bretagne,
le président,

Signé

Philippe VIROULAUD

TABLE DES MATIÈRES de la réponse à L'AVIS de la MRAe

1. QUALITÉ DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	2
<u>Observations générales : Précisions</u>	<u>2</u>
→ Dispositif solaire thermique	2
→ Déplacements liés au plan d'épandage	2
→ Pression à la parcelle	2
→ Évolution parcelle par parcelle	3
→ Plan d'épandage précédent	3
→ Îlots non utilisés	3
→ Analyse des effluents	3
→ Cohérence des chiffres- Exploitations dans un rayon de 3 km	3
→ Autres utilisations dans l'étude d'épandage	3
→ Linéaire de haies nouvelles	3
<u>Qualité de l'analyse</u>	<u>4</u>
→ Périmètre de l'évaluation environnementale.	4
→ Variantes étudiées/réflexions menées lors de la genèse du projet	4
→ Cohérence du projet avec le SDAGE	6
2. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT	8
→ Retombées atmosphériques dans le bilan de fertilisation	8
→ Effets des retombées / pollutions diffuses sur les sites d'engraissement.	8
→ Pollution diffuse/pesticides/plan d'épandage	9
→ Capacité de stockage des effluents.	9
→ Récupération des eaux pluviales - Disponibilité de la ressource	9
→ Préservation du patrimoine paysager	10
→ Réduction des effets climatiques	11

Nous faisons suite à l'avis de la MRAE Bretagne et aux recommandations formulées.

1. QUALITÉ DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Observations générales : Précisions

→ Dispositif solaire thermique

La mise en place d'un dispositif de chauffe-eau solaire thermique concerne uniquement le chauffage de l'eau pour la buvée. (Description page 57). Le pré-chauffage des salles avant l'arrivée des animaux **n'est pas prévu**. Si toutefois celui-ci s'avérait nécessaire, il serait réalisé ponctuellement à l'aide de dispositifs mobiles (aérothermes).

→ Déplacements liés au plan d'épandage

L'épandage des lisiers et fumiers a été estimé à environ 370 trajets/an. La distance maximale d'éloignement du plan d'épandage est de 8 km et la distance moyenne des parcelles est estimée à 4 km. En conséquence, la distance annuelle moyenne parcourue est estimée à 370 x 8 km aller/retour soit environ 3000 km/an. La vitesse moyenne d'un ensemble agricole constitué d'un véhicule à moteur et d'un véhicule remorqué est limitée sur route à 25 km/h soit 120 heures/an de temps de déplacement exploitation/champ c'est-à-dire sans compter le temps d'épandage dans les parcelles.

→ Pression à la parcelle

Dans le cadre du dossier, le calcul des pressions a été réalisé à partir de l'outil Plan de Valorisation des Effluents d'élevage (PVEf) développé par les Chambres d'agriculture de Bretagne. A l'aide de cet outil, il s'agit de présenter un projet d'épandage agronomiquement cohérent et réalisable en pratique, en fonction notamment des contraintes particulières identifiées (effluents disponibles, assolement, contraintes suite à l'étude du plan d'épandage, ...). Il sert également à démontrer les équilibres de fertilisation, c'est-à-dire à calculer les doses d'azote efficace (qu'elles soient d'origines organique ou minérale), permettant de répondre aux besoins des cultures après déduction des fournitures d'azote par le sol et apports précédents et des couverts (y compris par les retombées atmosphériques). Il ne s'agit pas de réaliser un plan prévisionnel de fertilisation à la parcelle en considérant les caractéristiques particulières et le passé de chaque parcelle ou sous parcelle de l'exploitation, mais de se projeter dans le futur et de raisonner à une échelle plus globale en se basant sur les situations culturales les plus représentatives de l'exploitation après projet, qui pourront être plus ou moins différentes des situations actuelles.

Les niveaux de fourniture d'azote par le sol étant dépendants des cultures et des apports organiques pratiqués à l'échelle de plusieurs années (décennie), les principaux systèmes de cultures homogènes caractérisant l'exploitation seront identifiés et gérés de manière séparée. Les calculs sur l'azote (besoin des cultures, fourniture par le sol, coefficient d'efficacité, dose à apporter...) se réfèrent au « Référentiel technique commun des prescripteurs » de la Charte des Prescripteurs de Bretagne. Pour les grandes cultures et les prairies, le calcul est basé sur la méthode du bilan prévisionnel de l'azote.

→ Évolution parcelle par parcelle

Depuis la reprise de l'exploitation et chaque année, la SCEA DE LIZICOAT BIAN réalise à l'aide d'un logiciel de gestion de parcelles, un plan prévisionnel de fumure ainsi qu'un cahier de fertilisation sur chaque parcelle de l'exploitation.

L'outil permet de **piloter**, parcelle par parcelle, la gestion de la fumure et des interventions sur les cultures. Chaque année l'outil permet de **planifier** puis d'**enregistrer** l'ensemble des interventions de l'exploitation en fonction de l'itinéraire (type de sols, historique d'assolement, de fumure,...) de chaque parcelle. Toutes les interventions et apports sont **tracés** et permettent d'apprécier **l'évolution parcelle par parcelle**, de corriger au besoin les apports prévus.

→ Plan d'épandage précédent

Aucune étude d'épandage antérieure n'a pu être fournie par les cédants.

→ Îlots non utilisés

Comme indiqué page 44, les « îlots non étudiés appartiennent à l'exploitation de l'EARL DE KERFOUNUS. Ils se trouvent sur la commune de GUILY et ne recevront pas d'effluents produits par la SCEA DE LIZICOAT BIAN. Ils recevront des fumiers de volaille appartenant à Mme LE GAC Christine. Ces apports ont été pris en compte dans le calcul des pressions azote et phosphore.

→ Analyse des effluents

Dans le cadre du «dimensionnement» du projet, la production d'effluents (volume, valeurs fertilisantes) est calculée à partir de références produites par le RMT (Réseau Mixte Technologique) "Elevages et Environnement".

Les analyses de lisiers ont pour objectif d'apprécier à leur juste valeur ces effluents et d'ajuster la fertilisation.

→ Cohérence des chiffres- Exploitations dans un rayon de 3 km

12 exploitations hors SCEA DE LIZICOAT soit 13 au total (voir liste page 96 tableau 42) dont deux exploitations ne relevant pas des ICPE se trouvent dans le rayon des 3 km.

Les terres d'épandage sont situées uniquement sur les communes de SCRIGNAC et BOLAZEC.

→ Autres utilisations dans l'étude d'épandage

Le terme "autres utilisations" dans l'étude d'épandage regroupe l'ensemble des surfaces, déclarées à la PAC mais non utilisées dans le cadre de la sole cultivée (bâtiments ou futurs bâtiments, accès, parcelles en jachères non récoltées, chemin,...). Ces surfaces ne reçoivent pas d'épandage.

→ Linéaire de haies nouvelles

Après vérification, l'annexe « bois énergie » n'est pas vide. C'est un fichier volumineux. Il s'agit peut-être d'un problème de lecteur de PDF.

En plus de la cartographie du plan de gestion des haies, le fichier comprend une liste des travaux par typologie « Talus planté à créer, talus nu à créer, haie à plat » accompagnée, pour chaque portion

d'aménagement, d'un ordre de priorité de 1 à 3 et d'une longueur. Le fichier est remis en annexe de ce document.

Qualité de l'analyse

→ Périmètre de l'évaluation environnementale.

Le périmètre direct de l'étude a été établi comme étant le périmètre organisationnel situé sous contrôle de la SCEA DE LIZICOAT BIAN.

Concernant le périmètre indirect, celui-ci comprend les exploitations « engraisseurs», qui achètent **lot par lot** des jeunes bovins à la SCEA DE LIZICOAT BIAN. Ils les élèvent puis les vendent à COOPERL après les avoir engraisés et préparés selon le cahier des charges « Vérital Viande » fourni par le groupement bovin COOPERL auquel ils adhèrent. Ces exploitants gardent, dans le respect du cahier des charges et du contrat de chaque lot, l'entière liberté de fonctionnement de leurs exploitations. Chaque exploitant garde ainsi la maîtrise et la responsabilité du fonctionnement des bâtiments d'engraissement de bovins qu'il exploite, de la production et de la gestion des effluents (volumes, plan d'épandage) produits sur son exploitation.

Ces exploitants qui, pour des questions de durée de procédure administrative non figée, de délais de mise en œuvre du projet non connus, ne sont à ce jour pas nominativement identifiés. Une prospection ciblée des exploitations allaitantes en déclin et des exploitations laitières en passe de cesser leur activité est en cours pour qu'elles deviennent à horizon 24 à 36 mois (finalisation de la procédure d'autorisation environnementale et mise œuvre du projet) des exploitations d'engraisers partenaires de la filière d'engraissement bovins COOPERL.

Selon le baromètre social de l'interprofession laitière (Centre national interprofessionnel de l'économie laitière) réalisé en 2021 auprès de 52.000 éleveurs français, près d'un tiers d'entre eux envisagent de réduire ou même d'arrêter la production laitière d'ici 2026. *Dans 20 % des cas, des raisons financières comme le prix du lait trop bas ou le manque de visibilité sur l'évolution du secteur sont mises en avant. Le manque de reconnaissance du métier par la société, la charge de travail excessive et l'impossibilité de se dégager du temps libre représentent les autres raisons principales mises en avant par les éleveurs .*

L'activité d'engraissement proposée par COOPERL, plus rémunératrice, moins importante et contraignante en travail est une opportunité de poursuivre une activité bovine sur les exploitations.

Les ateliers d'engraissement des veaux issus de la SCEA DE LIZICOAT BIAN viendront donc en substitution d'exploitations bovines actuellement en activité dans d'autres filières en déclin. L'impact environnemental supplémentaire de ces modifications d'activités devrait être nul, d'autant que l'expertise en matière de réduction des émissions atmosphériques (GES, NH₃,...) de la filière bovine COOPERL sera développée sur ces exploitations.

→ Variantes étudiées/réflexions menées lors de la genèse du projet

La réflexion a démarré aux environ de 2015/2016 suite à l'observation du déclin des filières vaches allaitantes et lait.

Les éleveurs allaitants réalisent régulièrement des revenus négatifs (-12000€/an) à cause d'un prix de revient de leurs animaux bien supérieur au prix de rachat par une filière sous monopole. Des études internes ont montré que Cooperl n'aurait pas pu challenger ce monopole et que la solution était de créer un modèle différent, avec partage de la valeur donc rémunérateur pour l'amont et l'aval.

La filière lait, productrice de lait mais aussi de veaux, ne bénéficie pas de la double valorisation car en dehors des veaux de renouvellement, les veaux laitiers sont “vendus” bien souvent à l’export pour une valeur quasi nulle.

Que pouvait faire Cooperl. Quels scénarios “au fil de l’eau *” ont été envisagés.

Le point de départ de la méthode “au fil de l’eau” est de partir d’un scénario reposant sur le modèle actuel. Il s’agit ensuite de proposer des variantes en capitalisant sur les points forts du modèle actuel et de l’améliorer sur ses axes de progrès.

A la genèse du projet Cooperl n’était pas un acteur direct de la filière mais seulement un acteur de la vente d’aliment bovin. Se posait la question du positionnement de la Cooperl, en reprenant les modèles existants (scénario 1) ou en les faisant évoluer de taille (scénarios 2 et 3) ou en les faisant évoluer en terme d’organisation (arrêts d’activité : scénario 4 ou création d’un nouveau modèle scénario 5).

Ainsi, la viabilité économique du scénario de départ et des variantes suivantes a été étudiée :

1- continuer sur les modèles existants : Le modèle dominant existant comprend des éleveurs bovins indépendants. Ils vendent directement ou indirectement leurs animaux à des abatteurs. Etant donné que la majorité des éleveurs n’arrivent pas à se rémunérer (pertes d’exploitations) et que la décapitalisation est déjà fortement engagée dans la filière, ce modèle n’est pas durable et est donc voué à l’échec.

2 - continuer à faire à l’identique à plus petite échelle : impossible pour les mêmes raisons.

3 -continuer à faire à l’identique à plus grande échelle : non viable pour les mêmes raisons.

4 - que devons-nous arrêter : enrayer le déclin de la filière viande bretonne, lié à des pertes d’exploitations chez les éleveurs bovins.

Les Leviers identifiés pour limiter les pertes d’exploitation et générer de la valeur en particulier pour les éleveurs bovins sont :

- arrêter l’achat des animaux à perte pour les producteurs,
- arrêter les cycles long de production avec des animaux trop lourds et mal valorisés et donc engendrent une prise de risques sur du long terme avec un marché fluctuant,
- arrêter la gestion par les exploitants du sevrage (période à risque et non rentable)

5- que devons-nous commencer à faire : construire un nouveau modèle en rupture avec les modèles existants menacés en proposant un modèle rémunérateur (cf leviers du scénario 4) pour les éleveurs avec des prix garantis.

L’objectif est de produire, localement, une génisse croisée race à viande issue du troupeau laitier du Grand-Ouest répondant à la demande du consommateur.

En conséquence, seul le scénario 5, qui est le seul modèle économique viable, a été retenu dans le projet. Les impacts environnementaux de ce projet font l’objet du dossier d’évaluation environnementale.

Recherche d’autres localisations

Comme indiqué précédemment, la réalisation de cette production au niveau local, dans une région à forte décapitalisation, vouée à la végétalisation de ses terres, production de cultures de vente et/ou de cultures énergétiques, était primordiale. La ferme exploitée par M et MMe POUPY, correspondait en tout point au profil d’exploitation recherché (liste des critères de sélection présentée page 181 de la DAE). Les autres exploitations ouvertes à la reprise (cessation d’activité / vente) ne répondaient que partiellement aux

objectifs (sites hors Bretagne, pas suffisamment de terres, autres exploitants candidats à l'acquisition, proximité de tiers...).

→ **Cohérence du projet avec le SDAGE**

Le projet lors de sa définition et au travers des différentes actions mises en œuvre a été orienté vers une cohérence avec entre autres la SAGE de L'AULNE.

A travers l'étude approfondie de la capacité des terres de l'exploitation à recevoir des déjections, l'étude d'aptitude des sols à l'épandage, le diagnostic érosif, la mise en œuvre d'un plan de gestion des haies avec la création de 7 km de talus supplémentaires, la création autour des stockages en projet d'un volume de sécurité, la construction de deux ouvrages de récupération des eaux pluviales du site ou la collecte d'éventuels déversements accidentels, sont autant de mesures mises en œuvre dans le sens de la protection du bon état des masses d'eau du bassin de l'Aulne.

Quant au déclin du cheptel bovin, la genèse du projet de la SCEA DE LIZICOAT BIAN est le constat de ce déclin du cheptel bovin de façon plus générale sur le grand ouest. A travers ce projet, COOPERL a aussi voulu non seulement participer à réduire cette décroissance mais également et surtout à analyser les causes de cette baisse (lassitude des éleveurs, mauvaise reconnaissance, absence de rémunération, voire perte d'exploitation) et réfléchir à un nouveau modèle de production bovine de qualité, vertueux pour l'environnement, rémunérateur pour les éleveurs, normé et adapté aux clients aval.

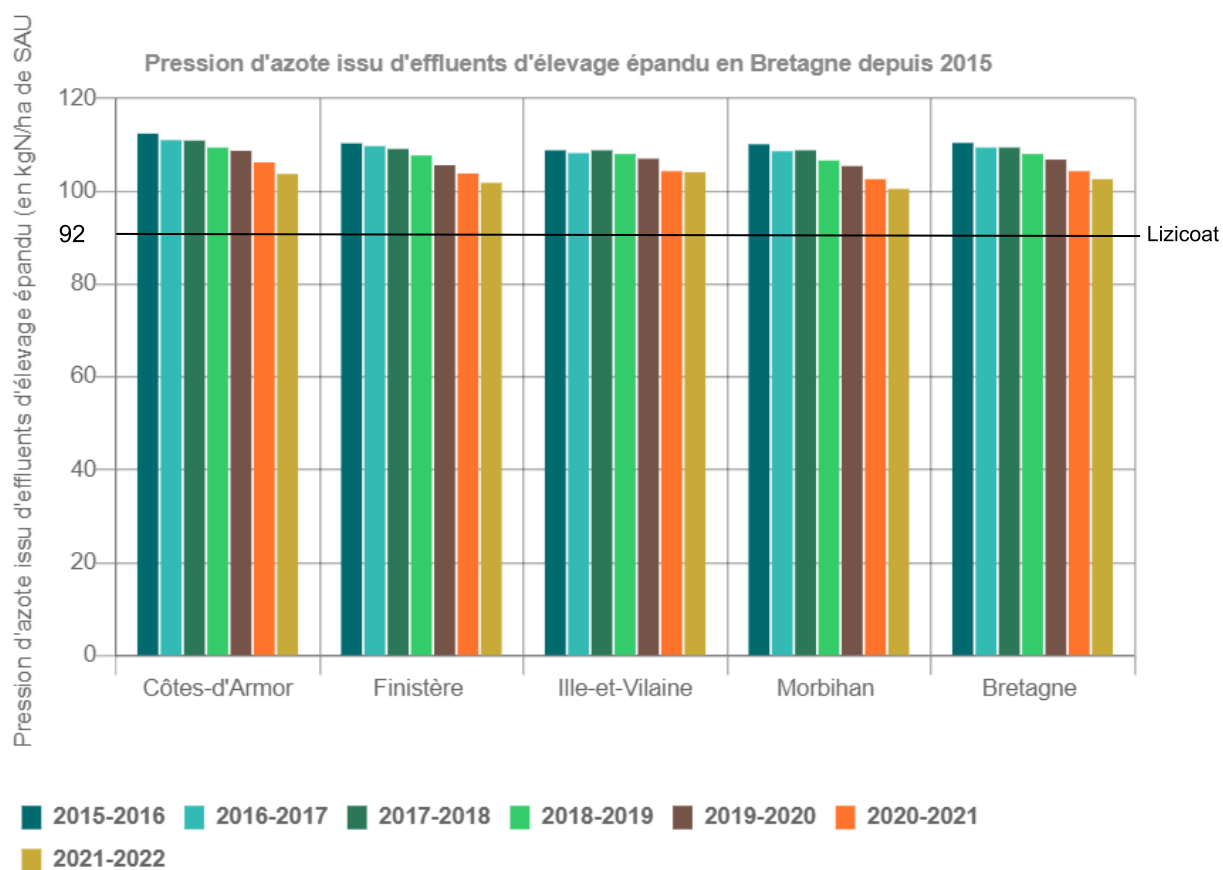
Quant à l'usage des engrais minéraux à la page 152, il est indiqué que la SCEA a pour objectif en 2023, 2024 et au-delà de limiter les apports minéraux sur l'exploitation à un maximum de 30 uN/ha contre 60 uN/ha précédemment. Cet objectif qui répond au SAGE fait aussi partie des objectifs de l'exploitation dans sa qualification, obtenue en 2023, d'exploitation certifiée HVE.

Les pressions en fertilisation

Lors de la conception du plan d'épandage, la SCEA a recherché à atteindre les équilibres de fertilisation en optimisant l'utilisation des effluents organiques tout en limitant la pression en azote minérale.

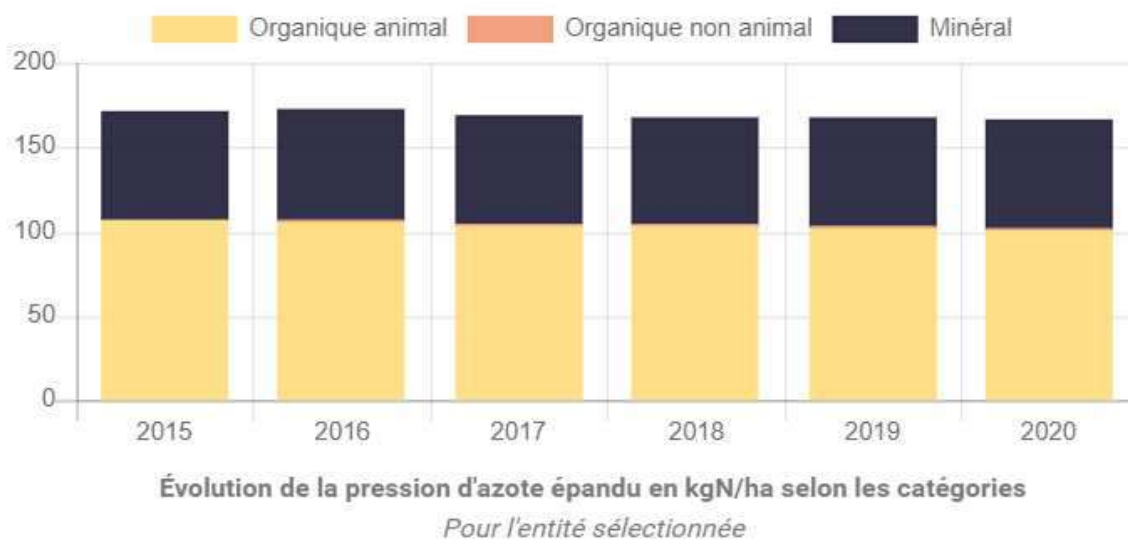
Après projet:

- La pression en azote organique est de 92 uN org / ha SAU. Cette pression est très inférieure au seuil réglementaire de 170 uN org / ha et des quantités moyennes épandues en Bretagne, dans le Finistère et dans le BV de l'Aulne.
- La pression en azote minéral est de 24 uN min / ha SAU. De même que la pression organique, la pression en azote minéral, est très inférieure aux pressions moyennes en Bretagne, dans le Finistère et dans le BV de l'Aulne.
- La pression en azote total est de 116 uN / ha SAU. Même constat pour la pression en azote totale qui est très inférieure aux pressions moyennes observées en Bretagne, dans le Finistère et dans le BV de l'Aulne.

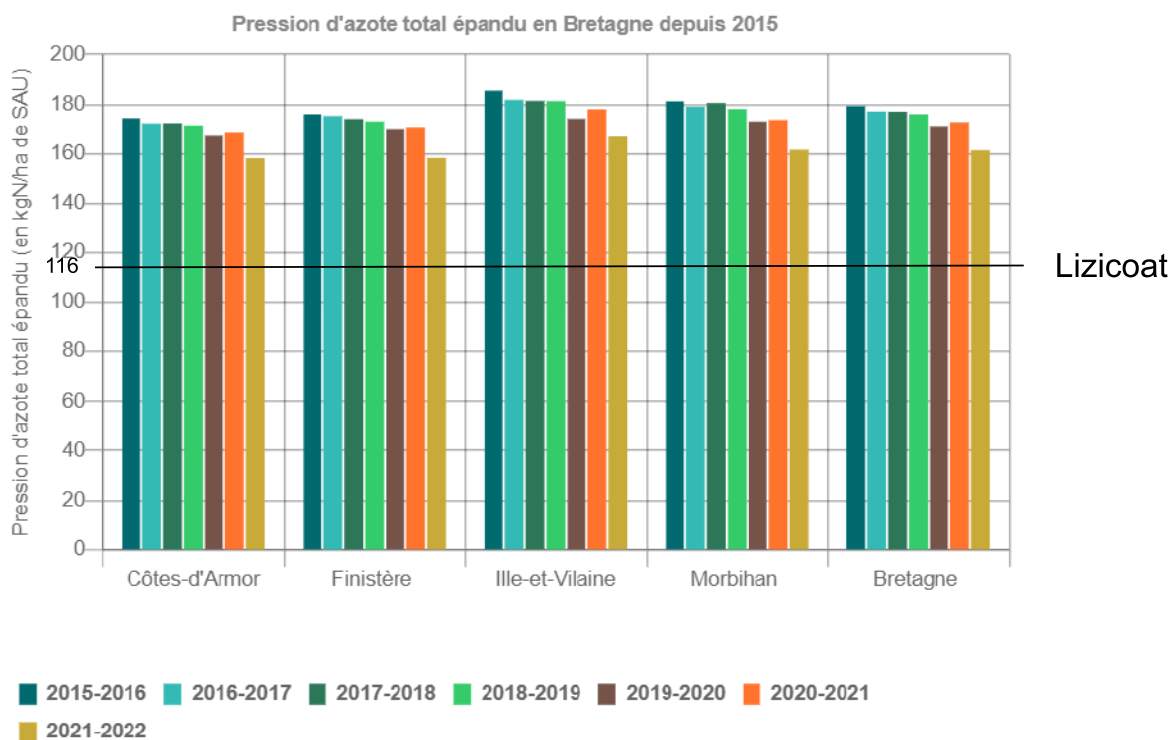


Évolution de la pression d'azote épandu par ha entre 2015 et 2020

Aulne



Source : EQUINOXE



Draaf Bretagne/Srise

Source : EQUINOXE

2. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

→ Retombées atmosphériques dans le bilan de fertilisation

Comme indiqué précédemment, le bilan de fertilisation a été réalisé à partir de l'outil PVEF.

Il ne s'agit pas de réaliser un plan prévisionnel de fertilisation à la parcelle en considérant les caractéristiques particulières et le passé de chaque parcelle ou sous parcelle de l'exploitation, mais de se projeter dans le futur et de raisonner à une échelle plus globale en se basant sur les situations culturales les plus représentatives de l'exploitation après projet, qui pourront être légèrement différentes des situations actuelles. L'outil permet de définir les doses d'azote efficace de façon à ce qu'elles se situent dans une fourchette compatible avec une fertilisation équilibrée tenant compte d'un niveau probable de fourniture d'azote par le sol issu des cultures et apports précédents et des couverts (y compris par les retombées atmosphériques). L'outil prenant déjà en compte ces émissions, il n'est donc nul besoin d'utiliser les données d'émissions calculées sur le secteur de l'exploitation.

→ Effets des retombées / pollutions diffuses sur les sites d'engraissement.

Comme indiqué précédemment le périmètre d'étude retenu est celui de l'exploitation d'un point de vue fonctionnel. Les exploitants des futurs ateliers d'engraissement seront quant à eux également tenus à une mise à jour de leur dossier ICPE et à prendre en compte le risque de pollution diffuse et des retombées atmosphérique sur leurs exploitations.

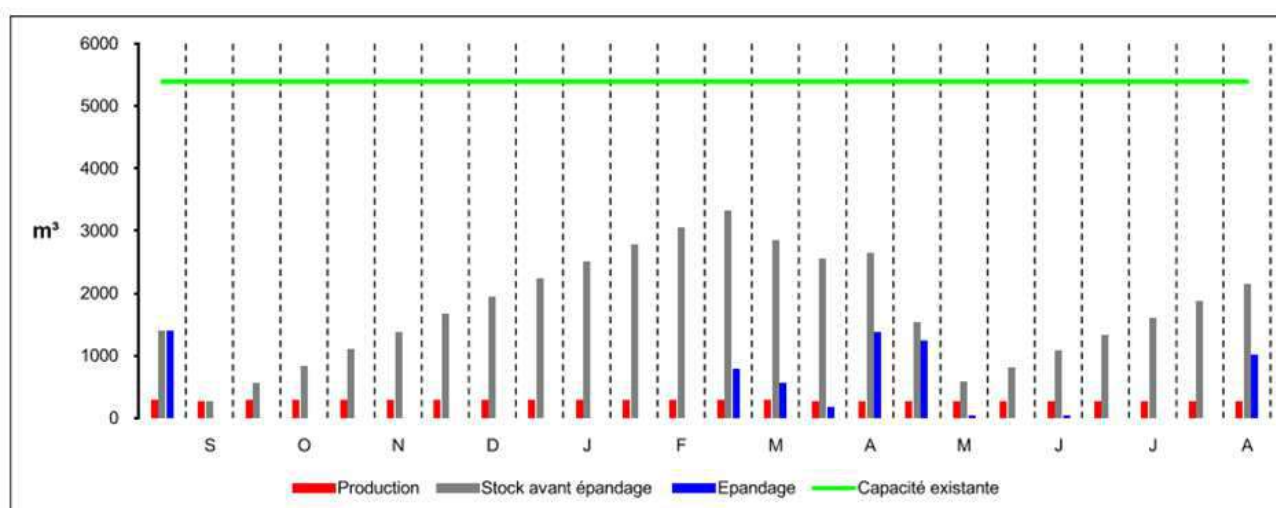
→ Pollution diffuse/pesticides/plan d'épandage

Les apports en phosphore

Les apports en phosphore organique sont effectivement en augmentation mais restent inférieurs (- 5 uP2O5/ha) au besoin des plantes. Quant à la situation avant-projet, celle-ci ne prend pas en compte (faute de données antérieures disponibles) d'éventuels apports minéraux en complément des apports organiques estimés à 60 uN/ha. La SCEA LIZICOAT BIAN adhère à un programme de suivi interne, en partenariat avec le laboratoire d'analyse et de conseil agro-environnemental AUREA, de la qualité des terres via des analyses de sols régulières, notamment pour le critère P2O5.

→ Capacité de stockage des effluents.

Le constat que seulement 20% des surfaces présentent une bonne aptitude des sols à l'épandage résulte du fait que le secteur de notre projet est plus vallonné que la Bretagne en général. Les volumes de stockage ont donc été adaptés à 10,5 mois contre 7,5 mois minimum réglementairement requis. Cela permet, étant donné le contexte de climat pluvieux finistérien et la topographie du secteur, d'assurer un volume de stockage disponible plus que suffisant au regard du risque de pollution diffuse. Le calcul des besoins agronomiques, c'est-à-dire l'adéquation entre la capacité de stockage et la valorisation agronomique des déjections a été réalisée. (annexe 4) extrait ci-dessous.



→ Récupération des eaux pluviales - Disponibilité de la ressource

Dans son projet, la SCEA DE LIZICOAT BIAN a prévu la création d'un forage. Une étude d'incidence a été réalisée par le cabinet Loghydro dans le dossier de déclaration du forage joint en annexe du dossier de demande d'autorisation environnementale. La réalisation d'essais de pompage est prévue en amont de la réalisation du projet. Elle permettra d'analyser précisément la disponibilité de la ressource. En cas de disponibilité insuffisante une nouvelle étude sera menée.

En cas de disponibilité suffisante, le forage sera équipé d'un compteur relevé mensuellement qui permettra un relevé des consommations. Des compteurs seront également installés sur différents postes de consommations (abreuvement veaux, abreuvement gros-bovins, etc..). Ils sont relevés chaque semaine pour un suivi plus précis dans un logique d'économie et de préservation de la ressource.

A noter également que comme indiqué et développé dans le dossier la SCEA procèdera à la récupération des eaux pluviales de la totalité de la toiture des nouveaux bâtiments. Les eaux collectées seront utilisées différents usages, dont principalement le lavage des locaux, hormis l'abreuvement des animaux.

Compteur eau par salle						
Date	Salle 1	Salle 2	Salle 3	Salle 4	Salle 5	Salle
09/03/2023	277,38	263,00	237,27	239,89	264,11	122,
16/03/2023	277,78	263,20	237,27	241,67	265,49	122,
23/03/2023	278,31	263,52	237,39	241,67	267,32	122,
30/03/2023	279,17	263,95	237,60	241,44	269,31	122,
06/04/2023	281,16	264,48	237,88	241,78	269,31	123,
13/04/2023	282,99	265,40	238,26	241,97	269,31	124,
20/04/2023	282,99	267,47	238,77	242,22	269,43	127,
27/04/2023	282,99	269,33	239,60	242,54	269,64	131,

Extrait du relevé des compteurs d'eau par salle sur l'élevage de GUIPRY

→ Préservation du patrimoine paysager

Le site de Lizicoat Bian est situé dans le Parc Naturel Régional d'Armorique. Dans ce contexte, l'Architecte des bâtiments de France émet un avis sur les projets présentés vis-à-vis du patrimoine, de l'environnement, de l'architecture et de l'urbanisme.

Afin de prendre en considération, dès la conception des bâtiments, toutes les exigences liées à son emplacement, la SCEA DE LIZICOAT BIAN a donc en amont du dépôt de la demande de permis de construire présenté son projet à l'architecte des bâtiments de France. Après échange sur un premier projet, les modifications attendues par les bâtiments de France ont été réalisées. **Le projet présenté dans ce dossier a obtenu l'avis favorable de l'Architecte des bâtiments de France.**

Les constructions du projet de la SCEA DE LIZICOAT BIAN sont en partie prévues sur une zone de présomptions de prescriptions archéologiques. Lors de la demande de permis de construire, le Préfet de région a été consulté afin qu'il apprécie les risques d'atteinte au patrimoine archéologique et qu'il émette, le cas échéant, des prescriptions de diagnostic ou de fouille. Aucune demande de diagnostic ou de fouille n'a été prescrite. Cependant toutes les précautions seront prises lors de l'aménagement du site. En cas de découverte de vestiges archéologiques lors des travaux de terrassement, les services régionaux de l'archéologie seront prévenus.

Prise en compte des abords artificialisés aux alentours du projet.



→ Réduction des effets climatiques

Comme indiqué dans le dossier, la SCEA DE LIZICOAT BIAN a prévu différents investissements permettant une réduction des émissions de GES, ainsi que leur évaluation à l'aide d'outils (CAP'2ER) répondant aux méthodes disponibles et conformes au label bas carbone. Elle prévoit de suivre et de mesurer les impacts environnementaux de son exploitation dès lors que, comme indiqué, les outils seront adaptés au modèle innovant et non conventionnel de l'atelier bovin de la SCEA DE LIZICOAT BIAN.

Selon l'Institut de l'élevage, l'empreinte carbone du lait, selon le pays d'appartenance et le système de production associé, intégrant uniquement les GES oscille entre 0,85 et 1,3 kg de CO₂ eq/kg lait. La prise en compte du stockage carbone qui permet une compensation des émissions de GES aboutit à une empreinte carbone nette comprise entre 0,53 et 0,76 kg CO₂ eq/kg lait. (1)

Quant à la production bovine (viande), l'empreinte carbone brute se situe entre 11,9 et 19,2 kg CO₂eq/kg de poids vif selon les systèmes de production et le type de viande produite. L'empreinte carbone nette après prise en compte du stockage de carbone est comprise entre 4,5 et 13 kg CO₂ eq/kg poids vif. (1)

L'Inosys, dispositif de production de références technico-économiques à l'échelle de l'exploitation agricole dans les domaines de l'Élevage, dans une fiche de résultats de 2017, issue du suivi de 34 exploitations «Engraisseur spécialisé de jeunes bovins laitiers» situe les émissions brutes de cette catégorie d'élevage à 10,6 kg CO₂ éq / kg poids vif et l'empreinte carbone nette à 9,5 kg CO₂ éq / kg poids vif. (2)

Plus globalement, COOPERL a à cœur d'accompagner ses exploitations adhérentes dans leur transition agro-écologique dans un objectif de décarbonation. Elle souhaite les engager dans la Stratégie Nationale Bas Carbone : SNBC (Feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique) et poursuit sa propre feuille de route "Filière Bovine Bas Carbone". Elle invite notamment ses adhérents à s'engager dans l'appel à projet France Carbone Agri et Associés pour bâtir leurs projets bas carbone.

(1) : source : idele.fr/fileadmin/medias/Documents/IE__Elevage_ruminants_et_changement_climatique_juin_2015_BD.pdf

(2): fiche "émissions de gaz à effet de serre et contribution positives" en annexe

L'objectif est que l'impact environnemental des modifications d'activités (cf § périmètre de l'évaluation environnementale) des ateliers d'engraissement des bovins issus de Lizicoat soit nul, voir amélioré grâce à l'expertise en matière de réduction des émissions atmosphériques (GES, NH₃,...) de la filière bovine COOPERL qui sera développée sur ces exploitations. Les leviers préconisés (voir fiche "émissions de gaz à effet de serre et contributions positives" jointe en annexe) seront tous mis en œuvre.

POUR CONCLURE...

La SCEA DE LIZICOAT BIAN s'engage à respecter les aspects réglementaires, comme ils le font déjà, et à mettre en œuvre des pratiques permettant de limiter au maximum les impacts du projet sur l'environnement et le climat.

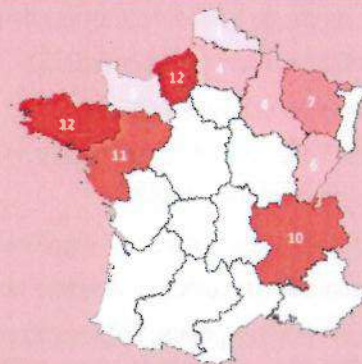


Systemes « Engraisseur spécialisé de jeunes bovins laitiers »

Les données sont issues du suivi de **34 ateliers** bovin viande français en système Engraisseur spécialisé de jeunes bovins laitiers sur la période 2009 à 2015, issus de la base de données Inosys Réseaux d'Élevage. Les émissions de gaz à effet de serre et les contributions positives de ces élevages ont été calculées avec la méthodologie de calcul environnementale utilisée dans CAP'2ER®.

Caractéristiques des 72 individus ⁽¹⁾	Moyenne	Déciles Inf. et sup.
SAU exploitation (ha)	140	67 - 220
SFP atelier viande (ha)	15	4 - 32
Part de maïs dans la SFP viande (%)	34	19 - 50
Part d'herbe dans la SFP viande (%)	34	0 - 72
Nombre de jeunes bovins vendus	39	15 - 55
Chargement de viande (UGB/ha SFP viande)	2,75	1,44 - 4,87
Production brute de viande vive annuelle (kgvv/an) soit par UGB (kgvv/UGB/an)	22 641 661	6 767 - 36 230 405 - 981
Émissions brutes de GES⁽²⁾ (kg éq. CO₂/kgvv)	10,4	5,3 - 16,9
Stockage de carbone (kg éq. CO₂/kgvv)	0,9	0,0 - 2,0
Empreinte carbone nette (kg éq. CO₂/kgvv)	9,5	4,2 - 16,2

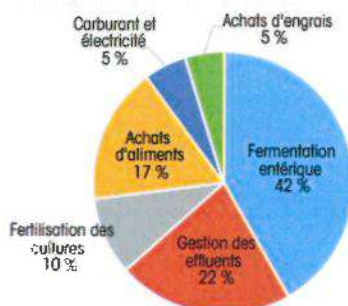
Leur répartition



⁽¹⁾ Couples élevage - année - ⁽²⁾ Gaz à Effet de Serre

En moyenne, un atelier « Engraisseur spécialisé de jeunes bovins laitiers » des Réseaux d'Élevage Inosys...

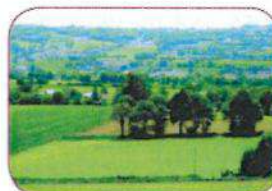
... émet **194 tonnes éq. CO₂** par an



Ces émissions brutes de GES proviennent de différents postes de l'élevage.

... stocke **19 tonnes éq. CO₂** par an

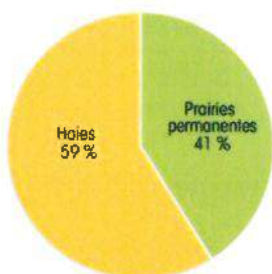
Ce qui compense **10 %** de ses émissions.
Cela équivaut à 87 328 km en voiture*



Grâce à la photosynthèse, les prairies et les haies favorisent le stockage du carbone dans les sols.

* ADEME, 2016.

... entretient **7 éq. ha** de biodiversité



Les infrastructures agro-écologiques sont indispensables au maintien et au développement de la faune et de la flore.

... nourrit **106 personnes***



Sur la base du contenu en **protéines animales** de ses productions agricoles.

* PERFALIM® - CEREOPA

Résultats techniques et environnementaux des systèmes « Engraisseur spécialisé de jeunes bovins laitiers »

Les principales différences de pratiques susceptibles d'influer sur les résultats sont identifiées ci-dessous, mais il en existe d'autres susceptibles d'influencer les émissions de GES : type de bâtiment, composition des rations, consommation d'électricité, ...

	Individus les plus vertueux* (n = 6)	Moyenne générale (n = 72)	Individus les moins vertueux* (n = 7)
Nombre d'UGB de l'atelier bovin viande	23	34	20
Nombre de jeunes bovins vendus	20	39	22
SAU atelier viande (ha)	12	19	9
Part de maïs dans la SFP viande (%)	32	34	42
Chargement apparent (UGB/ha SFP viande)	2,91	2,75	2,87
Production brute de viande vive (kgv/UGB)	1 024	661	300
Production brute de viande vive par ha (kgv/ha atelier viande)	2 238	1 435	768
Temps moyen au bâtiment atelier viande (jours/an)	299	306	267
Quantité de concentrés (kg bruts/UGB)	1 235	1 563	1 542
Autonomie en concentrés (%)	4	30	17
Utilisation des concentrés (kg bruts/kgv)	1,2	2,8	7,4
Fourrages distribués (IMS/UGB)	3,3	3,6	3,8
Apport d'azote total = minéral + organique (kg N/ha viande)	126 = 63 + 63	131 = 74 + 57	98 = 46 + 52
Consommation de carburant (litres/ha viande)	171	181	211
Longueur de haies (mètres linéaires/ha viande)	99	74	67
Émissions brutes de GES⁽²⁾ (kg éq. CO₂/kgv)	4,6	10,4	29,5
Stockage de carbone (kg éq. CO₂/kgv)	0,9	3,9	1,4
Empreinte carbone nette (kg éq. CO₂/kgv)	3,7	9,5	28,1

* 10 % des individus ayant les émissions brutes de GES les plus faibles (les plus vertueux) ou élevées (les moins vertueux)

Leviers d'action pour réduire l'empreinte carbone nette de la viande de ces systèmes	Impact GES	Intérêts économiques et/ou sociaux
Optimiser la performance du troupeau : - Améliorer la conduite sanitaire pour limiter les pertes de production.	↘ CH ₄	↘ charges d'élevage ↗ vente de produit viande
Améliorer l'efficacité de la ration : - Ajuster les apports de concentrés au plus près des besoins des animaux. - Améliorer la qualité des fourrages tout en maintenant la production pour diminuer les quantités de concentrés distribuées.	↘ CH ₄ ↘ CO ₂	↘ charges en aliments
Optimiser l'utilisation des ressources et des intrants : - Rechercher plus d'autonomie alimentaire et protéique pour diminuer les achats de concentrés. - Ajuster la fertilisation aux potentiels de rendements, veiller à réaliser les apports aux moments opportuns et valoriser les effluents d'élevage pour limiter l'achat d'engrais minéraux - Allonger la durée des prairies dans les rotations et planter des haies pour favoriser le stockage de carbone.	↘ CH ₄ ↘ N ₂ O ↘ CO ₂ ↗ C	↘ charges en intrants (engrais, aliments, carburant) ↗ image élevage ↗ biodiversité
Réduire les consommations de carburant et d'électricité : - Par l'organisation du travail, l'écoconduite ou l'échange de parcelles.	↘ CO ₂	↘ charges (carburant et électricité)

CH₄ = méthane ; N₂O = protoxyde d'azote ; CO₂ = dioxyde de carbone ; C = stockage de carbone

Contacts :

Sindy Moreau - sindy.moreau@idele.fr
Josselin Andurand - josselin.andurand@idele.fr
Quillierie Combourieu - quillierie.combourieu@idele.fr
Jean-Baptiste Dollé - jean-baptiste.dolle@idele.fr

Coordination : Quillierie Combourieu, Josselin Andurand,
Jean-Baptiste Dollé et Samuel Daniko (Institut de l'Élevage)
Photos : C. Brocas et Ph. Brunschwin (Idele).

Ont participé à la relecture de ce document :
Philippe Dimon, Laurence Echevarria, Marion Kentzel, Christèle Pineau, Baptiste Buzinski, Pierre Mischler, Patrick Sarzeaud (Institut de l'Élevage), Romain Guibert (Chambre d'agriculture de Moyenne), Joël Martin (Chambre d'agriculture des Ardennes)

Ont contribué à la réalisation de ce projet :



Projet cofinancé par
la Communauté européenne
et les Fonds CASDA



Tableau récapitulatif des travaux de plantation PGDH - Lizicoat Bihan





Typologie travaux	Identifiants	Priorités	Longueurs - ml
Talus planté à creer	TP9	1	147
Talus planté à creer	TP8	1	239
Talus planté à creer	TP7	1	268
Talus planté à creer	TP6	1	251
Talus planté à creer	TP5	2	94
Talus planté à creer	TP4	1	465
Talus planté à creer	TP3	1	191
Talus planté à creer	TP22	2	59
Talus planté à creer	TP21	1	114
Talus planté à creer	TP20	1	78
Talus planté à creer	TP2	1	230
Talus planté à creer	TP19	1	113
Talus planté à creer	TP18	1	88
Talus planté à creer	TP17	1	40
Talus planté à creer	TP16	1	19
Talus planté à creer	TP15	1	59
Talus planté à creer	TP14	2	73
Talus planté à creer	TP13	2	341
Talus planté à creer	TP12	1	219
Talus planté à creer	TP11	1	247
Talus planté à creer	TP10	1	283
Talus planté à creer	TP1	1	178
Talus nu à creer	TN6	1	33
Talus nu à creer	TN5	1	226
Talus nu à creer	TN4	1	696
Talus nu à creer	TN3	1	227
Talus nu à creer	TN2	1	279
Talus nu à creer	TN1	1	508
Haie à plat	HP9	2	107
Haie à plat	HP8	3	150
Haie à plat	HP7	2	132
Haie à plat	HP6	2	68
Haie à plat	HP5	2	54
Haie à plat	HP3	2	258
Haie à plat	HP2	2	148
Haie à plat	HP1	2	147
Haie à plat	HP	2	218
Haie à plat	HP0	3	141

	KM
Talus plantés	3,796
Talus nu	1,969
Haie à plat	1,423
TOTAL	7,188

SCEA LIZICOAT BIHAN
PLAN DE GESTION DURABLE DES
HAIES
CARTE DE L'EXISTANT ET
PROPOSITION DE PLANTATION



Légende

-  Cours d'eau
-  Talus existants
-  Zones humides
-  Parcelles PAC

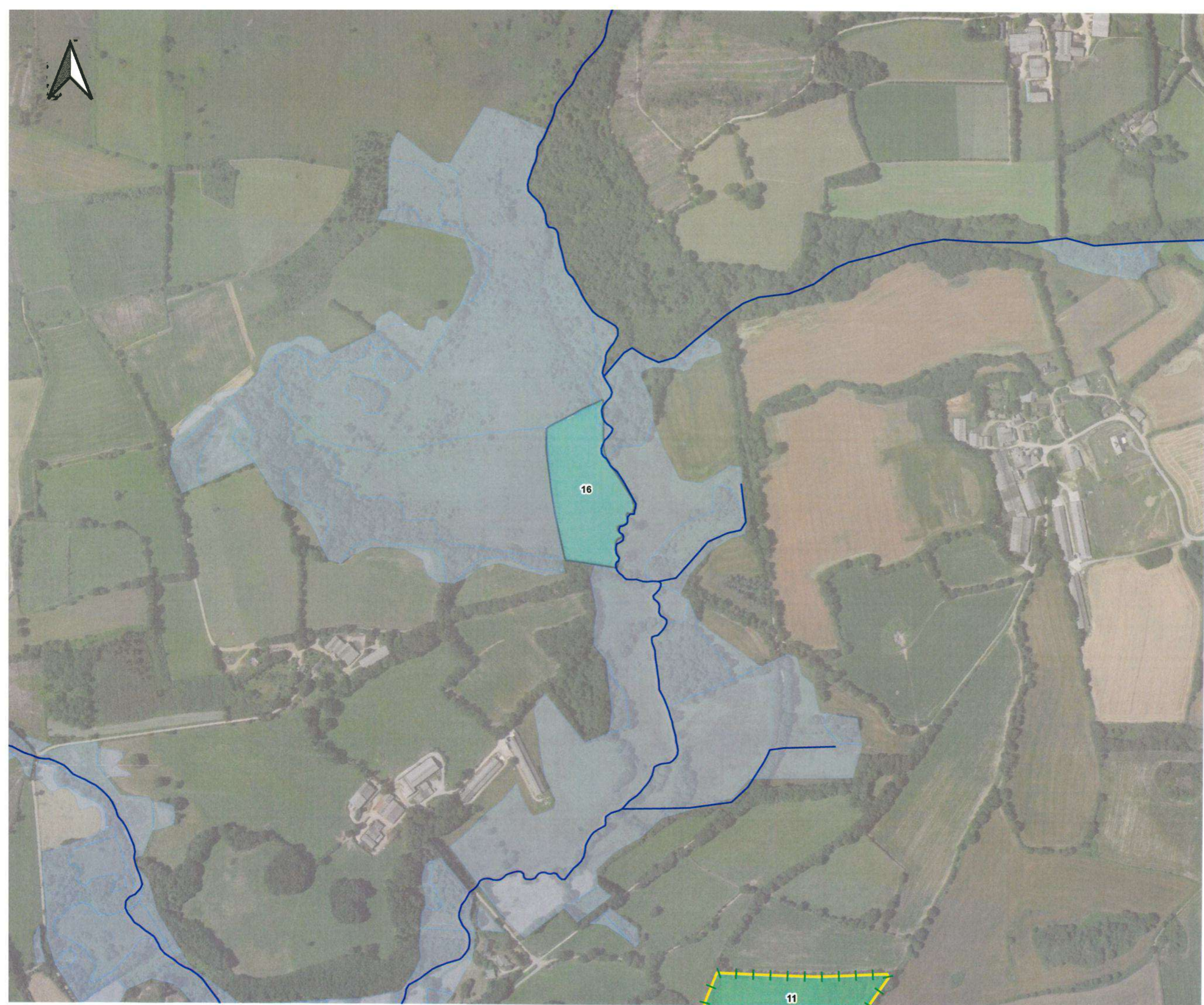
Identifiants haies légende

(cf tableau récapitulatif avec les longueurs attenantes

- TP : Talus planté + numéro de haie
- TN : Talus nu + numéro de haie
- HP : Haie à plat + numéro de haie

Numéro en en fin d'étiquette derrière l tiret : Priorité d'implantations

Priorité 1 = implantation dans les 5 ans
Priorité 2 = implantation dans les 5 à 10 ans
Priorité 3 = implantation dans les 10 à 15 ans



SCEA LIZICOAT BIHAN
PLAN DE GESTION DURABLE DES
HAIES
CARTE DE L'EXISTANT ET
PROPOSITION DE PLANTATION



Légende

- Cours d'eau
- Bois
- Haie à plat à créer
- Haie existante
- Talus existants
- Talus planté à créer
- Zones humides
- Parcelles PAC

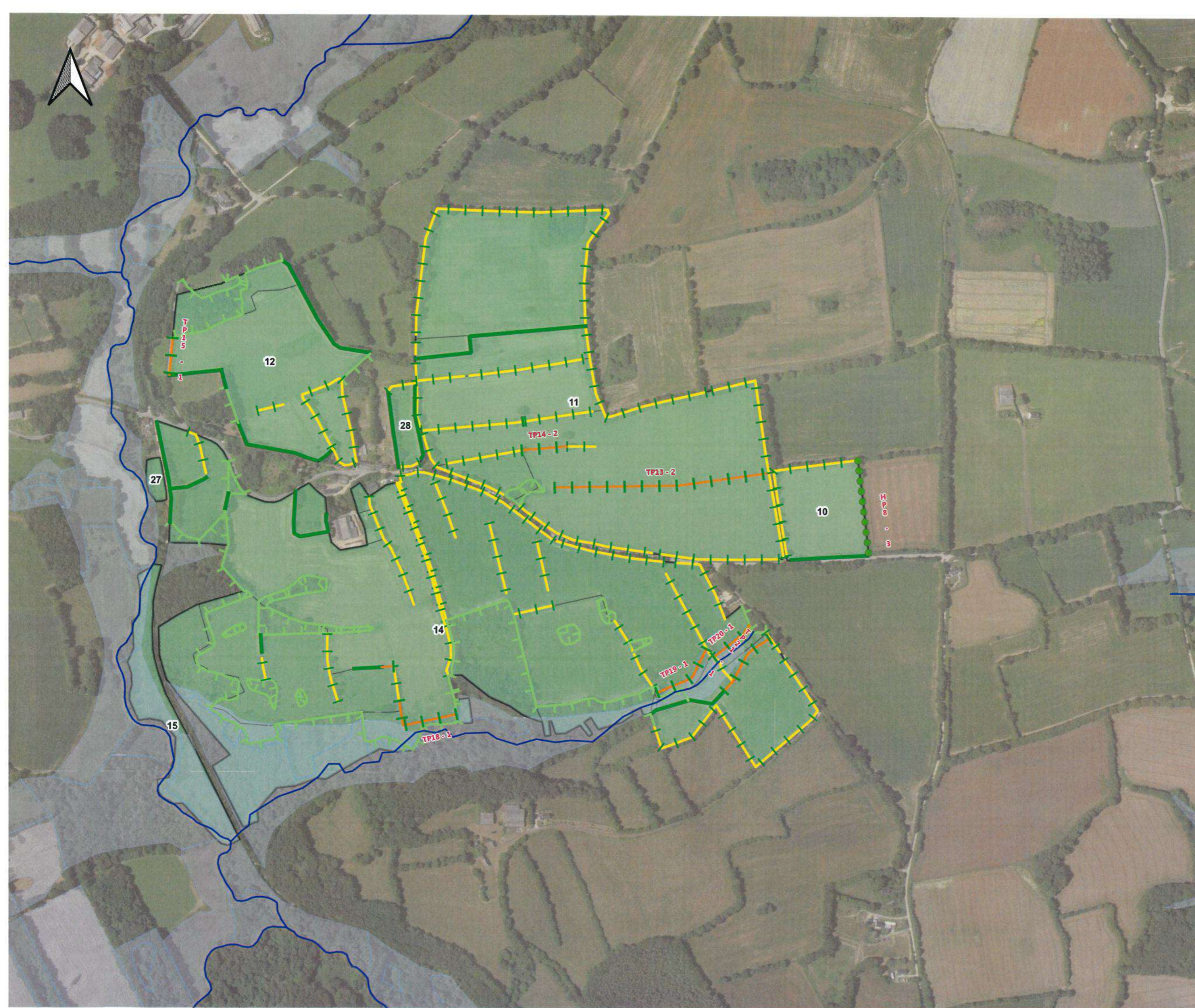
Identifiants haies légende

(cf tableau récapitulatif avec les longueurs attenantes

- TP : Talus planté + numéro de haie
- TN : Talus nu + numéro de haie
- HP : Haie à plat + numéro de haie

Numéro en en fin d'étiquette derrière l tiret : Priorité d'implantations

Priorité 1 = implantation dans les 5 ans
 Priorité 2 = implantation dans les 5 à 10 ans
 Priorité 3 = implantation dans les 10 à 15 ans



SCEA LIZICOAT BIHAN
PLAN DE GESTION DURABLE DES
HAIES
CARTE DE L'EXISTANT ET
PROPOSITION DE PLANTATION



Légende

-  Cours d'eau
-  Bois
-  Haie existante
-  Talus existants
-  Talus planté à créer
-  Zones humides
-  Parcelles PAC

Identifiants haies légende

(cf tableau récapitulatif avec les longueurs attenantes

- TP : Talus planté + numéro de haie
- TN : Talus nu + numéro de haie
- HP : Haie à plat + numéro de haie

Numéro en en fin d'étiquette derrière |
tiret : Priorité d'implantations

- Priorité 1 = implantation dans les 5 ans
- Priorité 2 = implantation dans les 5 à 10 ans
- Priorité 3 = implantation dans les 10 à 15 ans

SCEA LIZICOAT BIHAN
PLAN DE GESTION DURABLE DES
HAIES
CARTE DE L'EXISTANT ET
PROPOSITION DE PLANTATION

Légende

-  Cours d'eau
-  Zones humides
-  Parcelles PAC

Identifiants haies légende

(cf tableau récapitulatif avec les
longeurs attenantes

TP : Talus planté + numéro de haie
TN : Talus nu + numéro de haie
HP : Haie à plat + numéro de haie

Numéro en en fin d'étiquette derrière |
tiret : Priorité d'implantations

Priorité 1 = implantation dans les 5 ans
Priorité 2 = implantation dans les 5 à 10 ans
Priorité 3 = implantation dans les 10 à 15 ans



Légende

- Cours d'eau
- Bois
- Haie à plat à créer
- Haie existante
- Talus existants
- Talus planté à créer
- Talus nu à créer
- Zones humides
- Parcelles PAC

Identifiants haies légende

(cf tableau récapitulatif avec les longueurs attenantes)

- TP : Talus planté + numéro de haie
- TN : Talus nu + numéro de haie
- HP : Haie à plat + numéro de haie

Numéro en en fin d'étiquette derrière |
 tiret : Priorité d'implantations

- Priorité 1 = implantation dans les 5 ans
- Priorité 2 = implantation dans les 5 à 10 ans
- Priorité 3 = implantation dans les 10 à 15 ans

**SCEA LIZICOAT BIHAN
PLAN DE GESTION DURABLE DES
HAIES
CARTE DE L'EXISTANT ET
PROPOSITION DE PLANTATION**



Légende

- Cours d'eau
- Bois
- Haie à plat à créer
- Haie existante
- Talus existants
- Talus planté à créer
- Talus nu à créer
- Projets de bâtiments
- Zones humides
- Parcelles PAC

Identifiants haies légende

(cf tableau récapitulatif avec les longueurs attenantes)

TP : Talus planté + numéro de haie
 TN : Talus nu + numéro de haie
 HP : Haie à plat + numéro de haie

Numéro en en fin d'étiquette derrière |
 tiret : Priorité d'implantations

Priorité 1 = implantation dans les 5 ans
 Priorité 2 = implantation dans les 5 à 10 ans
 Priorité 3 = implantation dans les 10 à 15 ans



Légende

- Cours d'eau
- Bois
- Haie à plat à créer
- Haie existante
- Talus existants
- Talus planté à créer
- Talus nu à créer
- Zones humides
- Parcelles PAC

Identifiants haies légende

(cf tableau récapitulatif avec les longueurs attenantes

TP : Talus planté + numéro de haie
TN : Talus nu + numéro de haie
HP : Haie à plat + numéro de haie

Numéro en en fin d'étiquette derrière l tiret : Priorité d'implantations

Priorité 1 = implantation dans les 5 ans
Priorité 2 = implantation dans les 5 à 10 ans
Priorité 3 = implantation dans les 10 à 15 ans



Légende

- Cours d'eau
- Bois
- Haie à plat à créer
- Haie existante
- Talus existants
- Talus planté à créer
- Parcelles PAC

Identifiants haies légende

(cf tableau récapitulatif avec les longueurs attenantes

TP : Talus planté + numéro de haie
 TN : Talus nu + numéro de haie
 HP : Haie à plat + numéro de haie

Numéro en en fin d'étiquette derrière |
 tiret : Priorité d'implantations

Priorité 1 = implantation dans les 5 ans
 Priorité 2 = implantation dans les 5 à 10 ans
 Priorité 3 = implantation dans les 10 à 15 ans



Légende

-  Cours d'eau
-  Bois
-  Haie à plat à créer
-  Haie existante
-  Talus existants
-  Talus planté à créer
-  Parcelles PAC

Identifiants haies légende

(cf tableau récapitulatif avec les longueurs attenantes)

- TP : Talus planté + numéro de haie
- TN : Talus nu + numéro de haie
- HP : Haie à plat + numéro de haie

Numéro en en fin d'étiquette derrière |
tiret : Priorité d'implantations

- Priorité 1 = implantation dans les 5 ans
- Priorité 2 = implantation dans les 5 à 10 ans
- Priorité 3 = implantation dans les 10 à 15 ans